

13A03

13A03

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite:**
  - G) Gravier, O) Dolomie, U) Autre
  - S) Sable, J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes, X) Calcite
  - E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

**Statut du site d'extraction:** O) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périère urbanisée
  - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'extraction minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

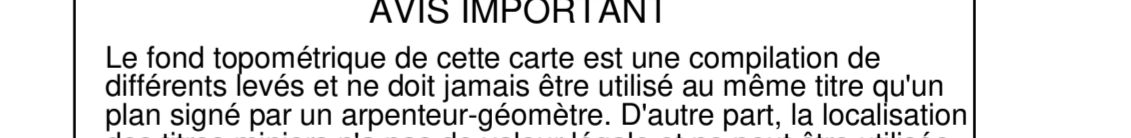
- Nissinan de Beramite, Essipit, Mashewatsh, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 20°24' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 21  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 21

Echelle 1:50 000



**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

